

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n°502-2026-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2026/2027

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2024/2030 en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu les arrêtés préfectoraux fixant le plan de chasse dans le département de la Nièvre et celui relatif à l'application du plan de chasse Grands cervidés dans la Nièvre ;

Vu la demande de plan de chasse tardive déposée tardivement par Monsieur PICARD Dominique sur le territoire 01.01.046 ;

Considérant que le territoire de chasse est en zone de non gestion des grands cervidés ;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **PICARD DOMINIQUE**, pour la campagne 2026-2027 sur le lot n°**01.01.046** situé sur la (ou les) commune(s) de : **SAINT AMAND EN PUISAYE** le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nb d'animaux attribué(s)	Nb d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Numéro(s) de bracelet	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	0			1
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	0			
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	0	0		
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	0	0		
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie	0			
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte (Zone blanche et rouge)	2		1486-1487	
CEMI – Cerf Elaphe Mâle Indéterminé (zone rouge)	1	0	1490	
CEI – Cerf Elaphe indéterminé (parcs et enclos)	0	0		
CSI- Cerf Sika Indéterminé	0	0		
MOI – Mouflon Indéterminé	0	0		
DAI- Daim Indéterminé	0	0		

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir, sur le lien suivant : **<http://portail.logicielschasse.fr>** , avec le LOGIN suivant : **2516108**

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 2 juin 2026



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
Décision n°503-2026-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel
pour la campagne de chasse 2026/2027

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2024/2030 en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu les arrêtés préfectoraux fixant le plan de chasse dans le département de la Nièvre et celui relatif à l'application du plan de chasse Grands cervidés dans la Nièvre ;

Vu l'attribution prononcée le 30 avril 2026 sur le territoire 09.01.008;

Considérant l'erreur de saisie effectuée et la demande de recours formulée par Monsieur VACHER Yannick ;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE COMMUNALE DE RAVEAU – VACHER YANNICK**, pour la campagne 2026-2027 sur le lot n°**09.01.008** situé sur la (ou les) commune(s) de : **RAVEAU** le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nb d'animaux attribué(s)	Nb d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Numéro(s) de bracelet	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	0			0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	0			
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	1	0	1483	
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	0	0		
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie	0			
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte (Zone blanche et rouge)	0			
CEMI – Cerf Elaphe Mâle Indéterminé (zone rouge)	0	0		
CEI – Cerf Elaphe indéterminé (parcs et enclos)	0	0		
CSI- Cerf Sika Indéterminé	0	0		
MOI – Mouflon Indéterminé	0	0		
DAI- Daim Indéterminé	0	0		

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir, sur le lien suivant : **<http://portail.logicielschasse.fr>** , avec le LOGIN suivant : **162157**

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 2 juin 2026



Bernard PERRIN

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification auprès du tribunal administratif de Dijon (22, rue d'Assas – BP 61616 – 21016 Dijon Cedex).

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
Décision n°504-2026-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel
et modifiant la décision n° 330-2026-FDC58-CE pour la campagne de chasse
2026/2027

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2024/2030 en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu les arrêtés préfectoraux fixant le plan de chasse dans le département de la Nièvre et celui relatif à l'application du plan de chasse Grands cervidés dans la Nièvre ;

Vu l'attribution prononcée le 30 avril 2026 sur le territoire 09.03.007;

Considérant la demande de recours déposée par Monsieur CADIOT Olivier ;

Considérant l'avis des membres du bureau qui se sont réunis le 29 mai 2026 ;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ENTENTE CADIOT / CHASSE DE CHAULGNES / STE MARIE / CHAUMONT – CADIOT OLIVIER**, pour la campagne 2026-2027 sur le lot n°**09.03.007** situé sur la (ou les) commune(s) de : **CHAULGNES** le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nb d'animaux attribué(s)	Nb d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Numéro(s) de bracelet	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	1		700	1
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	0			
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	1	0	1484	
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	0	0		
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie	0			
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte (Zone blanche et rouge)	0			
CEMI – Cerf Elaphe Mâle Indéterminé (zone rouge)	0	0		
CEI – Cerf Elaphe indéterminé (parcs et enclos)	0	0		
CSI- Cerf Sika Indéterminé	0	0		
MOI – Mouflon Indéterminé	0	0		
DAI- Daim Indéterminé	0	0		

Merci de restituer par retour de courrier le bracelet CEFA 292

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir, sur le lien suivant : **<http://portail.logicielschasse.fr>** , avec le LOGIN suivant : **2486338**

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 2 juin 2026



Bernard PERRIN

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification auprès du tribunal administratif de Dijon (22, rue d'Assas – BP 61616 – 21016 Dijon Cedex).

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n°505-2026-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2026/2027

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2024/2030 en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu les arrêtés préfectoraux fixant le plan de chasse dans le département de la Nièvre et celui relatif à l'application du plan de chasse Grands cervidés dans la Nièvre ;

Vu la demande de plan de chasse tardive déposée tardivement sur le 11.02.011 ;

Considérant que le territoire de chasse est en zone blanche de gestion des grands cervidés ;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ASSOCIATION DES CHASSEURS DE VAUX – LAPLACE ERIC**, pour la campagne 2026-2027 sur le lot n°**11.02.011** situé sur la (ou les) commune(s) de : **PAZY – LA COLLANCELLE – CRUX LA VILLE – GUIPY – VITRY LACHE** le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nb d'animaux attribué(s)	Nb d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Numéro(s) de bracelet	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	0			1
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	1		1488	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	1	0	1485	
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	1	0	1489	
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie	0			
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte (Zone blanche et rouge)	0			
CEMI – Cerf Elaphe Mâle Indéterminé (zone rouge)	0	0		
CEI – Cerf Elaphe indéterminé (parcs et enclos)	0	0		
CSI- Cerf Sika Indéterminé	0	0		
MOI – Mouflon Indéterminé	0	0		
DAI- Daim Indéterminé	0	0		

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir, sur le lien suivant : **<http://portail.logicielschasse.fr>** , avec le LOGIN suivant : **162224**

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 2 juin 2026



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
Décision n°506-2026-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel
pour la campagne de chasse 2026/2027

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2024/2030 en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu les arrêtés préfectoraux fixant le plan de chasse dans le département de la Nièvre et celui relatif à l'application du plan de chasse Grands cervidés dans la Nièvre ;

Vu l'attribution prononcée en date du 30 avril 2026 ;

Vu la demande de recours déposée par **Monsieur BORNET Claude** demandant à reconsidérer l'attribution prononcée initialement ;

Considérant les caractéristiques du territoire de chasse déclaré **16.01.074** ;

Considérant l'avis des membres du bureau de la FDC 58 ;

DECIDE

Votre demande de révision de votre attribution de grands cervidés est rejetée. L'attribution initiale de 1 faon est cohérente au regard des caractéristiques de votre territoire et des attributions du massif.

Fait à Forges, le 2 juin 2026



Bernard PERRIN

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification auprès du tribunal administratif de Dijon (22, rue d'Assas – BP 61616 – 21016 Dijon Cedex).

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
Décision n°507-2026-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel
pour la campagne de chasse 2026/2027

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2024/2030 en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu les arrêtés préfectoraux fixant le plan de chasse dans le département de la Nièvre et celui relatif à l'application du plan de chasse Grands cervidés dans la Nièvre ;

Vu l'attribution prononcée en date du 30 avril 2026 ;

Vu la demande de recours déposée par **Monsieur GAVILLON Christophe** demandant à reconsidérer l'attribution prononcée initialement ;

Considérant les caractéristiques du territoire de chasse déclaré **03.01.081** ;

Considérant l'avis des membres du bureau de la FDC 58 réuni le 29 mai 2026;

DECIDE

Votre demande de révision de votre attribution de grands cervidés est rejetée. L'attribution initiale de 1 biche et 1 daguet est cohérente au regard des caractéristiques de votre territoire et des attributions du massif.

Fait à Forges, le 2 juin 2026



Bernard PERRIN

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification auprès du tribunal administratif de Dijon (22, rue d'Assas – BP 61616 – 21016 Dijon Cedex).

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
Décision n°517-2026-FDC58-CE modifiant la décision n°279-2026-FDC58-CE fixant
l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2026/2027
Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2024/2030 en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu les arrêtés préfectoraux fixant le plan de chasse dans le département de la Nièvre et celui relatif à l'application du plan de chasse Grands cervidés dans la Nièvre ;

Vu l'attribution de de plan de chasse GRANDS CERVIDES prononcée sur le territoire **05.02.040** le 30 avril 2026 ;

Vu la contestation de la décision formulée par mail le 16 juin 2026 ;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à - **SIMONOT LAURENT**, pour la campagne 2026-2027 sur le lot n°**05.02.040** situé sur la (ou les) commune(s) de :**ARMES**- le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nb d'animaux attribué(s)	Nb d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Numéro(s) de bracelet	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	0			0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	0			
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	0	0		
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	0	0		
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie	0			
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte (Zone blanche et rouge)	1		1355	
CEMI – Cerf Elaphe Mâle Indéterminé (zone rouge)	0	0		
CEI – Cerf Elaphe indéterminé (parcs et enclos)	0	0		
CSI- Cerf Sika Indéterminé	0	0		
MOI – Mouflon Indéterminé	0	0		
DAI- Daim Indéterminé	0	0		

Merci de restituer le bracelet CEFAb 1356 par retour de courrier

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir, sur le lien suivant : **<http://portail.logicielschasse.fr>** , avec le LOGIN suivant : **308338**

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 16 juin 2026



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
Décision n°518-2026-FDC58-CE modifiant la décision n°365-2026-FDC58-CE fixant
l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2026/2027

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2024/2030 en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu les arrêtés préfectoraux fixant le plan de chasse dans le département de la Nièvre et celui relatif à l'application du plan de chasse Grands cervidés dans la Nièvre ;

Vu l'attribution de plan de chasse GRANDS CERVIDES prononcée sur le territoire **15.01.122** le 30 avril 2026 ;

Vu l'erreur de marque effectué sur un sanglier, rendant inutilisable bracelet CEFAb 1390 déclarée par mail le 16 juin 2026 ;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à - **DELUMEAU MICKAEL**, pour la campagne 2026-2027 sur le lot n°**15.01.122** situé sur la (ou les) commune(s) de :**FERTREVE** le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nb d'animaux attribué(s)	Nb d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Numéro(s) de bracelet	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	0			0
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	0			
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	0	0		
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	0	0		
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie	0			
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte (Zone blanche et rouge)	1		1405	
CEMI – Cerf Elaphe Mâle Indéterminé (zone rouge)	0	0		
CEI – Cerf Elaphe indéterminé (parcs et enclos)	0	0		
CSI- Cerf Sika Indéterminé	0	0		
MOI – Mouflon Indéterminé	0	0		
DAI- Daim Indéterminé	0	0		

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir, sur le lien suivant : **<http://portail.logicielschasse.fr>** , avec le LOGIN suivant : **151489**

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 16 juin 2026



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Décision n°517-2026-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2026/2027

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2024/2030 en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu les arrêtés préfectoraux fixant le plan de chasse dans le département de la Nièvre et celui relatif à l'application du plan de chasse Grands cervidés dans la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de bracelets de grands cervidés en zone rouge effectuée le 26 juin 2026 ;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ASSO DE CHASSE LA MARE AUX LOUPS – PERREAU ALAIN**, pour la campagne 2026-2027 sur le lot n°05.02.014 situé sur la (ou les) commune(s) de :**BREVES – LA MAISON DIEU**- le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nb d'animaux attribué(s)	Nb d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Numéro(s) de bracelet	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	0			1
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	0			
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	0	0		
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	0	0		
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie	0			
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte (Zone blanche et rouge)	2		1406-1407	
CEMI – Cerf Elaphe Mâle Indéterminé (zone rouge)	1	0	1463	
CEI – Cerf Elaphe indéterminé (parcs et enclos)	0	0		
CSI- Cerf Sika Indéterminé	0	0		
MOI – Mouflon Indéterminé	0	0		
DAI- Daim Indéterminé	0	0		

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir, sur le lien suivant : **<http://portail.logicielschasse.fr>** , avec le LOGIN suivant : **162057**

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 26 juin 2026



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
Décision n°521-2026-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel
pour la campagne de chasse 2026/2027

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2024/2030 en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu les arrêtés préfectoraux fixant le plan de chasse dans le département de la Nièvre et celui relatif à l'application du plan de chasse Grands cervidés dans la Nièvre ;

Vu l'attribution prononcée le 30 avril 2026 sur le territoire 16.01.113;

Considérant la demande de recours déposée par Monsieur FORESTIER Alain reçue le 19 juin 2026 ;

Considérant l'avis des membres du bureau consultés par mail en date du 26 juin 2026 ;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **GF DE L'ECHELLE – FORESTIER Alain**, pour la campagne 2026-2027 sur le lot n°16.01.113 situé sur la (ou les) commune(s) de : **THAIX** le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nb d'animaux attribué(s)	Nb d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Numéro(s) de bracelet	Minimum cumulé à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	0			1
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	1		426	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Dague	0	0		
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	0	0		
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie	0			
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte (Zone blanche et rouge)	0			
CEMI – Cerf Elaphe Mâle Indéterminé (zone rouge)	0	0		
CEI – Cerf Elaphe indéterminé (parcs et enclos)	0	0		
CSI- Cerf Sika Indéterminé	0	0		
MOI – Mouflon Indéterminé	0	0		
DAI- Daim Indéterminé	0	0		

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir, sur le lien suivant : **<http://portail.logicielschasse.fr>** , avec le LOGIN suivant : **2521143**

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 30 juin 2026



Bernard PERRIN

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification auprès du tribunal administratif de Dijon (22, rue d'Assas – BP 61616 – 21016 Dijon Cedex).